

Conseil Municipal du 29 Septembre 2014

Le Conseil Municipal est convoqué le Lundi 29 Septembre 2014 à 20 h 30 dans la salle de la mairie.

Ordre du Jour :

- Droits de Prémption
- Fiscalité : taxe d'aménagement : exonération des abris jardins
- PLU : Choix d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage
- Travaux d'urgence Bibliothèque : réfection de la toiture
- Choix du Fournisseur pour les équipements de protection individuel du personnel
- Consultations pour le choix d'un bureau de contrôle pour la vérification obligatoire des installations électriques, gaz des bâtiments communaux, des aires de jeux, et des installations sportives
- Consultation des entreprises pour les travaux de réaménagement de la mairie
- Demande de subvention
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes Astier Jean Louis, Aubrun Maryline, Auvray Nelly, Berbon Evelyne, Bignolles Martine, Eva Bonnaure, Carrasco Sylvie, Durand Philippe, Fernandes Annie, Fraisse Bruno, Levaillant Jean-Pierre, Linssolas Anne, Manoël Stéphane, Roblin Christine, Saint Pierre Eric, Talagrand Philippe, Torreilles Eric, Trillon Christian,.

Excusé : Veyrat Bernard

Secrétaire : Eric Saint Pierre

Compte rendu affiché le 02-10-2014

La séance est ouverte à 20 h 30

Mr le Maire et le Conseil Municipal souhaite la bienvenue à Annie Linssolas de retour en séance du Conseil après une longue absence.

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire propose que soit rajouté à l'ordre du jour les trois points suivants : Taxe Finale sur l'électricité , Travaux d'élagage , don d'urgences suite aux inondations .

Le conseil donne son accord sur le rajout de ces points.

<i>Délibération N°2014-107</i> Droits de Prémption

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur :

L'immeuble cadastré Section AL N° 691 , lieudit « le village », 50 rue Max Fournier, vendu par M. VIEILLEDENT Florent à Mr et Mme GENET Paul.

Délibération N°2014-108

Fiscalité : Taxe d'aménagement – Exonération des abris jardins

Mr le Maire fait part de quelques plaintes d'administrés concernant la taxe d'aménagement. Il indique qu'il est impossible pour la commune de moduler les taux en fonction des différentes autorisations d'urbanisme, ou bien d'exonérer en fonction de la surface. Le taux fixé par la Commune est applicable de manière non différenciée.

Depuis le 1^{er} janvier 2014 il est possible d'appliquer une exonération sur les déclarations préalables concernant les abris jardins uniquement.

Le conseil débat sur ce point et la majorité considère que le fait d'exonérer les autorisations d'urbanisme relatives aux seuls abris jardins pourrait entraîner certaines méprises lors du dépôt des déclarations.

De plus, l'unanimité du conseil considère que la baisse des dotations de l'Etat, qui va encore impacter notre commune dans les années à venir, ne permet pas de prendre de telles décisions, car, il faudrait impérativement les compenser par une augmentation des taux des taxes d'habitation et foncières, qui elle s'appliquerait sur l'ensemble de la population.

Le conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas appliquer d'exonération de la taxe d'aménagement sur les déclarations préalables relatives aux abris jardins.

Délibération N°2014-109

PLU : Choix d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage

Philippe TALAGRAND informe le conseil que la commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'ouverture des plis concernant le choix d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Ce bureau d'études aura une importance cruciale dans le dispositif de réalisation de notre futur document d'urbanisme. Il nous assistera étape par étape des premières réunions de travail jusqu'à l'enregistrement de notre dossier auprès de la préfecture.

Il nous conseillera lors de la rédaction du cahier des charges nécessaire à la consultation pour le choix du bureau d'études qui aura la charge de l'élaboration du PLU, poursuivra son rôle de conseil tout au long de la procédure, animera les réunions d'informations, assurera la communication auprès de tous les intervenants.

Comme décidé lors du conseil municipal en date 17 juin dernier, une consultation a été lancée, avec parution dans le journal d'annonces légales Gard Eco et sur le site de la Commune.

Trois bureaux d'études ont soumissionné.

Mr TALAGRAND présente son analyse des offres au conseil. Celle-ci est annexée à la présente délibération.

Le conseil après avoir délibéré :

- Approuve l'analyse des offres présentée et ci annexée à la présente délibération,
- Décide de retenir la proposition du cabinet NICAYA, mieux disante, pour un montant de 38 075.00 € HT soit 45 690.00 € TTC.
- Autorise Mr le Maire à signer tous actes et pièces utiles ou à intervenir

Délibération N°2014-110

Travaux d'urgence Bibliothèque – Réfection de la toiture

La bibliothèque a subi un dégât des eaux important, une recherche de fuites a été effectuée par l'expert mandaté par notre assureur. Les fuites proviennent de la détérioration de la toiture. Il convient de réparer la toiture en urgence car notre assureur ne prendra plus en charges les sinistres éventuels en cas de récurrences tant que les travaux ne seront pas réalisés.

De plus la bibliothèque étant fermée dans l'attente de la réalisation des travaux de réparation, l'urgence est avérée. Un devis a été réalisé le plus rapidement possible par la SARL Les charpentiers de Quissac, pour une réfection complète de la toiture, il s'élève à 15 528.75 € soit 18634.50 € TTC.

Le conseil après avoir délibéré :

- Reconnaît l'urgence à réaliser ces travaux de rénovation de la toiture
- Décide de retenir la proposition de la SARL Les charpentiers de Quissac d'un montant de 18 634.50 € TTC.

Délibération N°2014-111

Choix du Fournisseur pour les équipements de protection individuel du personnel

Mr Christian TRILLON informe le conseil qu'il est nécessaire d'équiper l'ensemble du personnel des services techniques d'équipement de protection individuel : vêtements et chaussures, en conformité avec la réglementation en vigueur.

Il a procédé à une consultation auprès de deux fournisseurs, qui ont transmis leur propositions :

- Société MATEC à Alès : 1932.00 € HT
- Société BAURES à Nîmes : 2013.00 € HT

Le conseil après avoir délibéré décide de retenir la Société MATEC, moins disante, pour un montant de 1932.00 € HT.

Délibération N°2014-112

Consultations pour le choix d'un bureau de contrôle pour la vérification obligatoire des installations électriques, gaz des bâtiments communaux, des aires de jeux, et des installations sportives

Mr TRILLON indique au conseil qu'afin de répondre à la réglementation en vigueur, il est nécessaire de procéder à de multiples contrôles et vérifications obligatoires sur l'ensemble des bâtiments communaux. Ces opérations doivent être réalisés par des bureaux de contrôles suivants des fréquences fixées par le législateur, qui sont différentes selon les sites, les bâtiments ou encore les domaines à examiner.

Afin d'éviter tout oubli et des consultations au coup par coup, il est préférable de procéder à une consultation auprès des bureaux de contrôles par le biais d'un marché à bons de commande.

Le conseil après avoir délibéré donne son accord pour le lancement d'une consultation auprès de bureaux de contrôles selon la procédure d'un marché à bons de commande pour la vérification obligatoire des installations électriques, gaz des bâtiments communaux, des aires de jeux, et des installations sportives.

Délibération N°2014-113

Consultation des entreprises pour les travaux de réaménagement de la mairie

Mr le Maire rappelle que des travaux de réaménagement de la mairie doivent être réalisés dans les mois qui suivent. Des demandes de subvention ont été adressées auprès des élus parlementaires, un accord verbal de Mr SUTOUR, Sénateur, a été donné. Il est nécessaire de procéder à une consultation pour la réalisation de ces travaux.

Mr RAMPON Olivier , architecte et maître d'œuvre de l'opération par décision du conseil en date du 26 août dernier, prépare le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux.

Le conseil après avoir délibéré autorise Mr le Maire à lancer une consultation pour la réalisation des travaux de réaménagement de la mairie.

Délibération N°2014-114

Demande de Subvention

Mr le Maire fait lecture de deux demandes de subventions émanant l'une de la Croix rouge française et l'autre de l'association Offres et demandes. Ces deux demandes sont transmises au CCAS qui statuera lors de sa prochaine séance.

Délibération N°2014-115

Taxe sur l'électricité

Mr Maire expose les dispositions prévues à l'article L.5212-24 du CGCT, qui indiquent que « lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la taxe prévue à l'article L.233-2 est perçue par le Syndicat en lieu et place des Etablissements Publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, de l'ensemble des communes dont la population recensée par l'Institut National de la statistique et des études économiques au 1er Janvier de l'année est inférieure ou égale à 2.000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le syndicat au 31 décembre 2010 ».

Pour autant, elles indiquent que « le syndicat intercommunal peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes du syndicat et de la commune, prises dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 1639A bis du Code Général des Impôts.

Considérant la délibération prise par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard en date du 04 Septembre 2014 pour le reversement aux communes de moins de 2.000 habitants de 25 % du produit de la taxe communale sur la consommation d'électricité perçue sur le territoire communal, à l'exception des communes pour lesquelles le syndicat exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public.

Il propose au conseil municipal de délibérer sur ces dispositions et rappelle qu'à défaut de délibérations concordantes, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard est censé conserver la totalité du produit de la taxe.

Conseil Municipal du 29 Septembre 2014

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi de Finances rectificative du 8 Août 2014,

Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 333362 à L. 3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu L. 5212-24 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal (Syndical), après en avoir délibéré, PREND ACTE :

- Qu'à compter du 1^{er} Janvier 2015, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard « Autorité Concédante » reverse à la commune de LEZAN , 25 % du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue sur son territoire.
- Charge Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération N°2014-116

Travaux d'Elagage

Mr TRILLON fait part au conseil qu'il est nécessaire , afin de préserver la sécurité des biens et des personnes, de procéder à l'élagage de plusieurs arbres sur la commune , notamment dans la cour des écoles et sur la Place des Fêtes.

Quatre entreprises ont été consultées : deux nous ont transmis leur proposition :

- L'arbor'essence : 4980.00 € TTC
- PHILIP Frères : 3876.00 € TTC

Le conseil après avoir délibéré décide de retenir la proposition de la Société PHILIP Frères , moins disante, pour un montant de 3876.00 € TTC.

Délibération N°2014-117

Don au profit des communes sinistrées

Mr le Maire informe le conseil que suite aux terribles intempéries qui ont eu lieu ces derniers jours, l'association des Maires du Gard fait un appel aux dons au profit des communes sinistrées.

Le conseil après en avoir délibéré décide d'octroyer un don d'un montant de 500 euros au profit des communes sinistrées par le biais de l'association des Maires du Gard.

Questions Diverses

Forum des Associations : Maryline AUBRUN fait part au conseil de sa satisfaction concernant le déroulement du Forum des associations couplé avec la journée du Patrimoine, tant au niveau de la fréquentation que de l'ambiance conviviale. Elle souhaite que cette manifestation soit renouvelée annuellement.

Certains élus émettent quelques réserves pour une organisation annuelle, cette manifestation reposant trop sur la municipalité. Il n'est pas exclu que les associations désireuses d'organiser le forum annuellement puissent le faire.

Les commissions festivités et associations rediscuteront de ce point ultérieurement.

Conseil Municipal du 29 Septembre 2014

Conseil Municipal des Jeunes :

Sylvie CARRASCO informe le conseil que malgré toute la communication faite auprès des enfants et des jeunes , trop peu de candidats et électeurs se sont déclarés. Il est impossible de pouvoir procéder à une élection. Ce projet est pour le moment suspendu.

Cérémonie 11 Novembre :

Maryline AUBRUN fait part au conseil que pour le centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale , les élèves de l'association l'Embellie, section Ado, feront une lecture de textes au cimetière.

Téléthon :

Maryline AUBRUN indique qu'elle accepte de devenir le coordinateur du Téléthon 2014. L'association l'Embellie organisera , comme chaque année, un spectacle au profit du Téléthon. L'entrée au spectacle est fixée à 10 € minimum.

Village :

Annie Linssolas fait part au conseil qu'elle a relevé une haie gênant la visibilité à la sortie du Chemin du Lavoir.

Elle demande au conseil s'il est réglementaire qu'un portail donne accès sur un espace vert. Mr le maire indique qu'il vérifiera la déclaration préalable de clôture mais qu'à priori il n'est pas interdit d'avoir un accès sur un espace vert communal, tant qu'il n'y a pas occupation permanente.

La séance est levée à 22 h 50.

Délibérations prises dans la séance du 29 Septembre 2014

2014-107	Droit de préemption
2014-108	Fiscalité : Taxe d'aménagement – Exonération des abris jardins
2014-109	PLU : Choix d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage
2014-110	Travaux d'urgence Bibliothèque – Réfection de la toiture
2014-111	Choix du Fournisseur pour les équipements de protection individuel du personnel
2014-112	Consultations pour le choix d'un bureau de contrôle pour la vérification obligatoire des installations électriques , gaz des bâtiments communaux , des aires de jeux et des installations sportives
2014-113	Consultations des entreprises pour les travaux de réaménagement de la mairie
2014-114	Demandes de subvention
2014-115	Taxe sur l'électricité
2014-116	Travaux d'élagage
2014-117	Don au profit des communes sinistrées

Conseil Municipal du 29 Septembre 2014

Signatures des membres présents à la séance du 29 septembre 2014

Eric TORREILLES

ASTIER Jean Louis

AUBRUN Maryline

AUVRAY Nelly

BERBON Evelyne

BIGNOLLES Martine

BONNAURE Eva

CARRASCO Sylvie

DURAND Philippe

FERNANDES Annie

FRAISSE Bruno

LEVAILLANT Jean Pierre

LINSSOLAS Anne

MANOEL Stéphane

ROBLIN Christine

SAINT PIERRE Eric

TALAGRAND Philippe

TRILLON Christian